



COMMUNE
DE GRENAY

2026-003

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société VEOLIA Artois Douaisis en date 14 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par VEOLIA chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly (69134) dans le cadre de la fourniture et de la pose de regards compacts en tranchée ouverte, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux aux 2 et 4, rue du Sénégal. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 19 janvier 2026 pour une durée de 92 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société VEOLIA Artois DOUAISIS devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 14 janvier 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

